



PALAU DEL VIDRE
l'expressive

République Française
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
Département des Pyrénées-Orientales

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309365

Arrêté portant Permission de Voirie

Arrêté n°131/PM/2022

Le Maire de la Commune de PALAU DEL VIDRE

VU Le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L131-1 et L511-1,
VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
VU Le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I 6 8^{ème} partie- signalisation temporaire - approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1982 modifié),
VU la Loi modifiée 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,
VU la demande de SAUS BTP représenté par Monsieur SAUS Stephen en date du 28 novembre 2022, sollicitant une autorisation de travaux sur le domaine public agissant pour la société Orange rue de la veille poste 34000 MONTPELLIER, au numéro 83, Avenue Joliot Curie à Palau del vidre 66690 à compter du 28 novembre 2022 et ce, pour une durée de dix jours calendaires.

ARRETE

ARTICLE 1. - AUTORISATION. La société SAUS BTP est autorisée à occuper la voirie afin d'effectuer des travaux sur le domaine public, agissant pour le compte de la société Orange. Ces travaux auront lieu au numéro 83 Avenue Joliot Curie à Palau del vidre 66690 à compter du 28 novembre 2022 et ce, pour une durée de dix jours calendaires.

ARTICLE 2. - Les travaux consistent à effectuer des réparations chambre de voirie.

ARTICLE 3. - Ces travaux entraîneront un empiètement sur la chaussée. La vitesse sur le chantier sera limitée à trente kilomètres heure. Le stationnement des véhicules légers sera interdit sur la zone des travaux.

ARTICLE 4. - La signalisation du chantier sera mise en place et maintenue, conformément à la réglementation en vigueur, par l'entreprise SAUS BTP

ARTICLE 5. Sécurité et signalisation de chantier. - Toutes les précautions seront prises pour assurer la sécurité des passants et des riverains. Les travaux seront effectués dans le respect du proche voisinage. Les précautions concernant la COVID 19 et les gestes barrières seront de mise en fonction des textes en vigueur.

ARTICLE 6. Remise en état des lieux après travaux. A l'issue des travaux, le domaine public sera impérativement nettoyé et remis en l'état, Tout dommage qui aura pu être causé devra être réparé.

ARTICLE 7. - Copie du présent arrêté sera impérativement affichée sur le chantier de manière visible de la voie publique, la semaine précédant le commencement des travaux conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8. - Responsabilité. Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par la signature que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient en résulter de la réalisation ses travaux.

ARTICLE 9. - Validité et renouvellement de l'arrêté - Le présent arrêté sera adressé à la société SAUS BTP 21, Cami de L'Agude 66110 Amélie les bains. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité. L'inexécution des travaux dans le cadre des délais prescrits conduira le bénéficiaire à déposer une nouvelle demande.